



# SYNDICAT DES MAGISTRATS DU CONGO

## « SYMCO »

(+243) 999929611 – 847220224 – 999942822

« Luttons  
contre  
l'injustice au  
sein du corps ».

« Luttons pour  
une justice  
juste et  
équitable  
rendue au  
peuple ».

« Luttons pour  
l'amélioration  
du bien-être  
social des  
Magistrats »

« Luttons pour  
l'indépendance  
totale de la  
Magistrature

### COMMUNIQUE N°001/PR/SG/SYMCO/AOÛT/2024

Concerne : **IMMIXTION DU POUVOIR EXECUTIF SUR LE POUVOIR JUDICIAIRE.**

1. Le Syndicat des Magistrats du Congo (SYMCO) tient à informer, à l'opinion tant nationale qu'internationale en générale, et aux magistrats de la République Démocratique du Congo en particulier, que depuis la nomination du nouveau Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, il s'observe malheureusement que ce dernier s'ingère, de manière intempestive et permanente, dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire qui est un pouvoir distinct et garanti par la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011.

2. Le Syndicat des Magistrats du Congo (SYMCO) constate amèrement les ingérences du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, notamment par l'instauration d'un tribunal populaire, dans l'enceinte du Palais de Justice, aux fins d'y recevoir les justiciables ayant succombés aux procès, voir ceux ayant obtenus des décisions en pourvoi en cassation.

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, ne peut, en aucun cas, se substituer, pire encore, s'établir en administrateur principal de la Justice en République Démocratique du Congo, en érigeant des tribunaux populaires auxquels il joue à la fois le rôle du Ministère Public en ordonnant publiquement des arrestations, en attaquant certaines décisions en cassation, et en instaurant des commissions ministérielles qui posent certains actes du Parquet.

Cette façon d'agir, en juge unique viole systématiquement le paragraphe 5 de l'article 149 de la Constitution sus évoquée en ce que « *Il ne peut être créé des tribunaux extraordinaires ou d'exception sous quelque dénomination quelque ce soit* ». Et comme si cela ne suffisait pas, il a procédé à la libération conditionnelle des inculpés étant en détention préventive à la Prison Centrale de MAKALA ainsi qu'à la Prison de KISANGANI et ce, à l'absence de Procureurs Généraux. Par ailleurs, cet état des choses va en l'encontre de l'article 150 de la Constitution précitée, à savoir : « *Le pouvoir exécutif ne peut donner d'injonction au juge dans l'exercice de ses fonctions, ni statuer sur les différends, ni entraver les cours de la justice, ni s'opposer à l'exécution d'une décision de justice* ».

3. Le Syndicat des Magistrats du Congo (SYMCO) constate également que lors de ses sorties médiatiques et ses prises de parole publique, Son Excellence Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, indigne, à travers des propos outrageants et

Siège : Palais de Justice, Kinshasa/Gombe - R.D Congo  
E-mail: syndicatdelamagistratureducongo@gmail.com

désobligeants, le corps des Magistrats de la République Démocratique du Congo sous prétexte que ces derniers seraient le seul problème de la maladie que connaît la justice. Il s'observe que ses propos outrageants et désobligeants tendent vraisemblablement à attiser la haine contre les Magistrats et exposent ces derniers à l'insécurité dont ils sont victimes de manière permanente, à l'image des agressions et des assassinats à répétition. Il est inconcevable de jeter l'opprobre sur les Magistrats de la République Démocratique du Congo qui sacrifient de leur vie, malgré les conditions de travail précaire, pour une bonne administration de la justice.

4. **Le Syndicat** des Magistrats du Congo (SYMCO) est surpris de constater, à travers les réseaux sociaux, que le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, et Garde des Sceaux a déposé, le jeudi 15 août 2024, une série de textes des réformes de la justice à l'Assemblée Nationale. Cette initiative, de surcroît unilatéral, va à l'encontre des recommandations des derniers Etats Généraux de la Justice, et sans être présentés au Conseil des Ministres, cette démarche viole l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement.
5. **Le Syndicat** des Magistrats du Congo (SYMCO) est sidéré de constater que le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, censé maîtriser les lois de la République, ignore certains prescrits sacrosaints de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, notamment en son article 62 qui stipule clairement : « *Nul n'est censé ignorer la loi. Toute personne est tenue de respecter la constitution et de se conformer aux lois de la République* ».

Cependant, fort de ces constats malheureux, il y a lieu de noter que :

6. **Le Syndicat** des Magistrats du Congo (SYMCO) tient à préciser que la thérapie de choc que doit connaître notre justice, implique tous les acteurs étatiques du secteur, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, et Garde des Sceaux, y compris, sinon le premier de tous.  
A ce titre, **Le Syndicat** des Magistrats du Congo (SYMCO) tient à rappeler que les réformes vantées par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux doivent requérir l'assentiment de tous les acteurs du secteur au risque de connaître la désapprobation du peuple congolais comme c'était le cas avec celles initiées en 2021 par les Honorables Députés nationaux MINAKU et SAKATA.
7. **Le Syndicat** des Magistrats du Congo (SYMCO) rappelle au Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux qu'il existe des recommandations issues des travaux des Etats Généraux de la Justice, le Rapport de la Commission juridique de la Conférence Nationale Souveraine et les travaux sur la réforme de la justice qu'il a hérité

dans le cadre du principe de la continuité de l'Etat qui requièrent application dans la réforme du cadre normatif et institutionnel du secteur de la justice. Nul n'est besoin de faire des diversions et gesticulations éhontées par la convocation des nouveaux Etats Généraux de la justice à la limite budgétivore.

Par conséquent,

8. À la vérité, **Le Syndicat** des Magistrats du Congo (SYMCO), face aux attermoiements du moment, en appelle au Ministre d'Etat, Ministre de la Justice de privilégier un dialogue franc avec les différents Syndicats et tous les acteurs de la Justice en vue de trouver les voies et moyens pour guérir notre justice de sa maladie et ce, en se référant aux résolutions prises lors des différentes assises susmentionnées.
9. **Le Syndicat** des Magistrats du Congo (SYMCO) exhorte les membres du bureau du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), tous les Syndicats des Magistrats ainsi que tous les Magistrats de la République Démocratique du Congo de s'ériger contre les provocations et humiliations du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux et ce, pour une résilience totale de notre justice.
10. **Le Syndicat** des Magistrats du Congo (SYMCO), se référant à l'axe stratégique 2.3.1 du Programme d'Actions du Gouvernement 2024 - 2028 : « *Poursuite de l'amélioration de la gouvernance judiciaire* », attire l'attention particulière de Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement interpelle le Gouvernement, à l'amélioration des conditions sociales et sécuritaire des Magistrats de la République Démocratique du Congo qui travaillent dans des conditions exécrables, vivent dans une précarité qui ne dit pas son nom, meurent pauvres, et souvent assassinés au nom de la République.
11. **Le Syndicat** des Magistrats du Congo (SYMCO) sollicite, avec les hommages le plus déférents, l'implication particulière de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Magistrat Suprême, de s'impliquer personnellement et de faire diligence aux revendications des Magistrats de la République Démocratique du Congo dans le but d'éviter les dérives totalitaires et autoritaires du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux.

Fait à Kinshasa, le 18 août 2024

Pour le Comité Exécutif National du **Syndicat** des Magistrats du Congo, SYMCO en sigle.

MUPIER Benit  
Secrétaire Général



KIWIYA KILONDA  
Président